

Ecole fondamentale Martin V 2026

Règlement des études.

1. Finalités de l'école

L'école fondamentale Martin V poursuit les objectifs définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Assurer le développement global de chaque enfant (intellectuel, social, affectif et physique)
- Favoriser l'acquisition des compétences de base
- Promouvoir la confiance en soi et le goût d'apprendre
- Former des citoyens responsables, autonomes et solidaires

Notre pédagogie s'inscrit dans les valeurs de l'enseignement libre, en mettant l'accent sur :

- le respect de chacun
- l'épanouissement personnel
- la collaboration entre l'école et la famille

2. Organisation des apprentissages

2.1. Structure

L'enseignement fondamental comprend :

- L'enseignement maternel (de 2,5 à 6 ans)
- L'enseignement primaire (de 6 à 12 ans)

Les apprentissages sont organisés en cycles :

- Cycle 1 : M1 à M3
- Cycle 2 : P1 – P2
- Cycle 3 : P3 – P4
- Cycle 4 : P5 – P6

2.2. Domaines d'apprentissage

Les élèves développent des compétences dans différents domaines :

- Français (lecture, écriture, oral)
- Mathématiques
- Sciences et éveil
- Formation historique et géographique
- Éducation artistique
- Education physique

- Education à la citoyenneté
- Langues modernes (selon le programme)

À l'école fondamentale Martin V, les enfants bénéficient de cours spécifiques obligatoires qui complètent les apprentissages fondamentaux et participent pleinement à leur développement global.

3. Education physique

Chaque enfant de primaire a deux périodes d'éducation physique par semaine. Les élèves de P5 et P6 ont une période supplémentaire.

Ce cours a pour objectif de favoriser la motricité, la coopération et le plaisir de bouger.

Pour l'éducation physique, l'élève porte le T-shirt de l'EFMV ou un t-shirt bleu absent de marque, un short foncé sans marque ou flocage apparent, des chaussettes et des chaussures de sport pour bouger à l'intérieur comme à l'extérieur. Le tout restera à l'école et sera rendu avant chaque congé pour un bon nettoyage. Merci de nommer le tout avec le nom, le prénom et la classe.

Pour ce cours, les cheveux longs seront attachés et les « bijoux » ôtés. Pas d'objets de valeurs dans les vestiaires. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3.1. Natation

Les élèves de la P1 à la P6 se rendent à la piscine pour 30 minutes de cours tous les 15 jours le vendredi matin. Ce cours est obligatoire. Seul un justificatif rédigé par un parent peut excuser exceptionnellement l'absence d'un enfant à ce cours. L'objectif du cours de natation est de familiariser les enfants avec l'eau et de leur apprendre les bases des différentes nages. C'est l'ASBL Promosport qui donne les cours de natation.

Pour la piscine, l'équipement comporte un maillot de bain (pas de bikini, pas de bermuda) et un bonnet de bain, un essuie bain et un **sac à dos** pour contenir le tout. Merci de bien nommer le tout avec le nom, le prénom et la classe.

3.2. Néerlandais

Un cours de néerlandais est donné à partir de la 3ème primaire jusqu'à la 6e. Il vise une première sensibilisation à la langue et à la culture, ainsi que le développement des compétences de communication.

3.3. Psychomotricité

En maternelles, les élèves ont deux périodes de psychomotricité par semaine. Ces heures ont pour objectif de favoriser la motricité, développer le schéma corporel, faire prendre conscience de son corps dans l'espace, apprendre la coopération, ...

3.4.Religion

Le cours de religion catholique à l'École fondamentale Martin V vise avant tout à aider les élèves à comprendre le fait religieux et à construire du sens dans leur vie, en s'appuyant sur un patrimoine culturel, philosophique et biblique.

En quelques mots : la teneur et le but du cours

- **Décoder le religieux** — Les élèves apprennent à comprendre les langages religieux (symboles, récits, fêtes, lieux, personnages), à les replacer dans leur contexte historique et culturel, et à les interpréter avec esprit critique.
- **Construire du sens** — Le cours offre un espace pour réfléchir aux grandes questions humaines : l'amitié, la justice, la solidarité, la joie, la souffrance, la différence, la paix... en lien avec des textes bibliques, des récits, des œuvres d'art ou des situations de vie.
- **S'ouvrir aux autres** — Il développe l'écoute, le dialogue, le respect des convictions de chacun et la compréhension de la diversité des croyances.
- **Découvrir un patrimoine culturel** — Les élèves explorent des textes fondateurs, des traditions chrétiennes, des œuvres artistiques et des valeurs qui ont marqué notre société.
- **Réfléchir ensemble** — Le cours inclut souvent des ateliers philo théo, des cercles de parole ou des activités créatives pour favoriser l'expression personnelle et la pensée critique.

3.5.Le numérique

Depuis l'année scolaire 2025-2026, l'école fondamentale Martin V a mis en place un projet numérique ambitieux qui accompagne chaque élève dans la découverte et l'usage réfléchi des outils numériques, du fonctionnement d'Internet et des bonnes pratiques liées au monde digital.

Contenu du programme numérique :

Le programme vise à développer une utilisation responsable et sécurisée d'Internet et des outils numériques dès le plus jeune âge.

Il initie les élèves aux compétences de base : recherche d'information, traitement de données, communication et création de contenus.

Il encourage également l'esprit critique, la citoyenneté numérique et la compréhension des enjeux liés aux technologies actuelles.

Ce projet sera évalué chaque année.

3.6.Le chant commun

Le chant commun du vendredi matin est un moment privilégié de la vie de l'école où tous les élèves se rassemblent pour chanter ensemble. Ce temps collectif favorise la cohésion, l'ouverture aux autres et développe un esprit d'entraide et de solidarité entre les enfants, dans une atmosphère conviviale et bienveillante.

Au-delà du plaisir de chanter, il contribue aussi à renforcer le sentiment d'appartenance à

l'école.

Chaque année, ce projet est évalué par l'équipe éducative afin d'être ajusté et amélioré en fonction des besoins des élèves et des objectifs pédagogiques.

4. Évaluation des élèves

4.1 Principes

L'évaluation a pour but de :

- soutenir les apprentissages
- valoriser les progrès
- identifier les difficultés
- adapter les pratiques pédagogiques

Elle est :

- continue
- formative
- bienveillante

4.2. Types d'évaluation

- **Évaluations formatives** : en cours d'apprentissage
- **Évaluations certificatives** : pour valider l'acquisition de compétences

En fin de 6e primaire, les élèves passent les épreuves externes certificatives (CEB).

4.3. Communication aux parents

Les parents sont informés via :

- le bulletin (3 fois par an)
- les réunions de parents
- le journal de classe ou outils numériques

Les bulletins présentent :

- les progrès
- les acquis
- les points à améliorer

4.4. Remédiation et accompagnement

En cas de difficulté, l'école met en place :

- des activités de remédiation
- des adaptations pédagogiques
- un suivi individualisé

Si nécessaire :

- collaboration avec le centre PMS
- mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé

5. Passage de classe et réussite

5.1. Principes

La réussite repose sur :

- la maîtrise des compétences attendues
- la progression de l'élève

5.2. Décisions

Les décisions sont prises :

- par l'équipe éducative
- en concertation avec le chef d'établissement

Les parents sont :

- informés
- associés à la réflexion

6. Travaux et devoirs

Les devoirs visent à :

- renforcer les apprentissages
- développer l'autonomie

Ils sont :

- adaptés à l'âge
- raisonnables en durée

Les parents sont invités à :

- encourager leur enfant
- veiller à un cadre de travail calme

7. Fréquentation scolaire (voir ROI)

7.1. Obligation

La présence régulière est essentielle à la réussite.

Toute absence doit être :

- justifiée
- signalée dans les délais

7.2. Retards et absences (voir ROI)

Les retards perturbent les apprentissages et doivent être évités.

En cas de difficultés régulières, un dialogue est établi avec la famille.

8. Collaboration avec les parents

L'école considère les parents comme des partenaires essentiels.

Les parents sont invités à :

- suivre le travail de leur enfant
- participer aux réunions
- communiquer avec les enseignants

Un climat de confiance favorise la réussite.

9. Respect du règlement (voir ROI)

Le présent règlement fait partie du **projet éducatif de l'école**.

L'inscription d'un élève implique :

- l'adhésion au règlement
- le respect des engagements

10. Dispositions finales

Ce règlement peut être adapté pour répondre :

- aux évolutions légales
- aux besoins de l'école

Toute modification sera communiquée aux parents.

11. Conditions de réussite dans l'enseignement fondamental

Dans l'enseignement fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles, la réussite d'un élève ne repose pas uniquement sur des points ou des examens, mais avant tout sur la maîtrise progressive des compétences attendues et sur son évolution tout au long de l'année. L'évaluation est continue, globale et bienveillante, et tient compte du travail quotidien, des progrès et des besoins de chaque enfant.

Le passage de classe se fait généralement à l'intérieur d'un cycle, afin de respecter le rythme d'apprentissage de l'élève, conformément aux principes du décret « Missions » du 24 juillet 1997, qui constitue la base de l'organisation de l'enseignement.

En fin de 6e primaire, l'obtention du Certificat d'Études de Base (CEB) valide que l'élève a acquis les compétences nécessaires pour entrer dans l'enseignement secondaire. Cette certification repose sur une épreuve externe commune ainsi que sur l'analyse du parcours scolaire par l'équipe éducative.

Évolution possible des règles

Les conditions de réussite et les modalités d'évaluation peuvent évoluer régulièrement, notamment dans le cadre des réformes en cours (tronc commun, nouveaux référentiels, modifications des seuils de réussite du CEB, etc.). Par exemple, de nouvelles dispositions prévoient un renforcement des exigences à partir de 2026-2027 pour garantir une meilleure maîtrise des apprentissages.

Références légales principales

- **Décret du 24 juillet 1997** définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire (« décret Missions »)
- **Circulaires annuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles** relatives à l'organisation de l'enseignement fondamental
- **Cadre légal du CEB** (épreuve externe certificative – arrêtés et circulaires annuelles)

Fonctionnement du conseil de classe en 6e primaire

En fin de 6e primaire, la décision d'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB) est prise par le conseil de classe (ou jury d'école).

Ce conseil est composé :

- de la direction
- des enseignants de l'élève (titulaires de P5 et P 6)
- et s'appuie éventuellement sur des informations du PMS

Il analyse l'ensemble du parcours de l'élève :

- ses résultats aux évaluations (dont le CEB)
- ses progrès durant l'année
- son dossier scolaire (bulletins, observations, etc.)

La décision est donc globale et motivée, et ne repose pas uniquement sur les résultats de l'épreuve externe.

Si un élève n'obtient pas le CEB

Si le conseil de classe décide de ne pas accorder le CEB :

- les parents sont invités à un entretien avec l'école
- les raisons de la décision sont expliquées
- les possibilités pour la suite de la scolarité sont présentées

Le recours possible

Les parents peuvent introduire un recours s'ils ne sont pas d'accord avec la décision.

Comment procéder ?

1. Le recours doit être :
 - introduit par les parents
 - motivé (expliquer les raisons du désaccord)
2. Il doit contenir :
 - la décision de refus du CEB
 - les résultats de l'élève
 - les bulletins des dernières années
 - le rapport de l'enseignant
 - toute information utile
3. Il doit être envoyé :
 - à la Chambre de recours de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - dans un délai d'environ 10 jours après les résultats

Décision finale

La Chambre de recours inter-réseaux analyse le dossier et décide :

- soit de confirmer la décision de l'école
- soit d'accorder le CEB à l'élève

La décision est communiquée généralement dans le courant du mois d'août

Références légales

- Décret du 24 juillet 1997 (« décret Missions »)
- Code de l'enseignement fondamental et secondaire (2019, mis à jour)
- Circulaires annuelles relatives au CEB (FWB)
- Procédure officielle de recours CEB – Fédération Wallonie-Bruxelles.

